

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue sur les communes de Besny-et-Loizy, Chéry-les-Pouilly et Vivaise.



BESNY-ET-LOIZY : La partie centrale du village, vue du hameau de « La Montagne »

Note de présentation

Pour le Préfet par délégation,
Le chef du S.I.D.P.C.



PREFECTURE DE L' AISNE
direction départementale
des territoires

Patrick RASSEMONT

16 MARS 2010
Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1. Cadre général	4
1.1 Rappels législatifs.....	4
1.2 Objectifs.....	5
1.3 Procédure – portée juridique	5
1.4 Articulation avec les autres procédures.....	6
1.4.1 Le SDAGE.....	6
1.4.2 Articulation prévision/prévention/protection.....	6
1.4.3 Information acquéreurs et locataires.....	7
1.5 Méthodologie.....	8
1.5.1 Analyse des phénomènes naturels et détermination des aléas.....	8
1.5.2 Analyse des enjeux soumis aux risques inondation et coulées de boue.....	8
1.5.3 Cartographie du zonage et règlement.....	9
1.5.4 Concertation.....	9
1.5.5 Consultation - Enquête publique - Approbation.....	9
2. ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	10
2.1 Prescription.....	10
2.2 Description du secteur d'études.....	10
2.2.1 Description topographique et morphologique	10
2.2.2. Description géologique.....	11
2.2.3 – Contexte climatique.....	11
2.2.4 La présence humaine.....	12
2.2.5 Les phénomènes naturels présents.....	13
2.3 Recueil de données.....	18
2.4 Événements pris en considération.....	18
2.4.2 Vivaise.....	19
2.4.3 Chery les Pouilly.....	20
2.5 La cartographie du PPR.....	20
2.5.1 Analyse des phénomènes naturels et des aléas.....	20
2.5.2 La détermination des enjeux.....	27
2.5.3 La Carte de Zonage.....	28
2.6 Règlement de zonage.....	30
2.7 Concertation et consultation.....	31
2.7.1 la concertation.....	31
2.7.2 La consultation officielle.....	31
Annexes.....	32

INTRODUCTION

Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue a été prescrit le 5 mars 2001 par Monsieur le Préfet de l'Aisne, dont le périmètre regroupait les territoires des 9 communes du Laonnois suivantes : Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Chambry, Chéry-les-Pouilly, Chivy-les-Etouvelles, Laon, Mons-en-Laonnois et Vivaise.

Considérant que sur les communes d'Aulnois-sous-Laon, Chambry, Chivy-les-Etouvelles, Laon et Mons-en-Laonnois, les phénomènes étudiés ne représentaient pas un risque majeur et que les outils réglementaires étaient suffisants pour délivrer les autorisations d'urbanisme, Monsieur le Préfet de l'Aisne a abrogé, par arrêté du 17 juin 2008, ce Plan de Prévention des Risques.

Par arrêté en date du 20 juin 2008, Monsieur le Préfet de l'Aisne a prescrit un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Coulées de boue sur les communes de Besny-et-Loizy, Chéry-les-Pouilly et Vivaise.

Ces trois communes s'insèrent dans la micro-région du « Laonnois », qui constitue une entité géographique à l'amorce de la « Plaine Picarde », qui s'étend vers le Nord-Est du département de l'Aisne, largement déboisée et vouée aux grandes cultures.

Administrativement, ces communes sont situées dans l'arrondissement administratif de LAON. Les communes de BESNY-ET-LOIZY et VIVAISE appartiennent au canton de LAON-NORD et sont membres de la Communauté de Communes du Laonnois. La commune de CHERY-LES-POUILLY appartient au canton de CRECY-SUR-SERRE et est membre de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le rapport qui suit détaille notamment le contexte dans lequel s'inscrit le PPR, ainsi que la méthodologie suivie pour son élaboration.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 RAPPELS LÉGISLATIFS

La loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, a institué un système d'indemnisation des victimes, parallèlement à la mise en œuvre par l'Etat de plans d'exposition aux risques (PER). Ces PER qui valent servitudes d'utilité publique, sont annexés au plan d'occupation des sols (POS), et déterminent les zones exposées aux risques ou pouvant les aggraver ainsi que les mesures de prévention à y mettre en œuvre par les propriétaires, les collectivités ou les établissements publics.

Ces dispositions, spécifiques aux risques naturels, ont été complétées par **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** qui a notamment institué de nouveaux outils de planification (les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les zonages communaux d'assainissement) et de contrôle des opérations pouvant avoir des incidences sur le régime ou le mode d'écoulement des eaux (régimes d'autorisation ou de déclaration définis dans le décret de juillet 2006). Elle a par ailleurs élargi les possibilités d'intervention des collectivités locales pour assurer la maîtrise des eaux pluviales et la défense contre les inondations.

La loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement a substitué aux anciens outils de prévention des risques (PER, plans de surfaces submersibles, périmètres à risques, art. R.111-3 du code de l'urbanisme) les **plans de prévention des risques (PPR)**, mis en œuvre par les services de l'Etat.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce le devoir de mémoire et l'information de la population, étend le champ d'intervention du fonds Barnier au financement des travaux prescrits par les PPR, et permet l'instauration de servitudes d'utilité publique de prévention et de protection.

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Enfin, **le code des assurances**, suite à l'arrêté du 4 août 2003, établit une modulation de la franchise s'il y a plus de 2 arrêtés de catastrophe naturelle de moins de 5 ans sur une commune (par rapport à un risque donné). La prescription d'un PPR annule ces dispositions, à condition que ce dernier soit approuvé dans un délai de 4 ans.

L'essentiel des dispositions législatives relatives aux risques est repris dans le **code de l'environnement**, articles L.561-1 et suivants.

1.2 OBJECTIFS

L'article L.562-1 du Code de l' Environnement précise les grands objectifs des PPR :

- délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, y interdisant le cas échéant tout type de construction, ouvrage, aménagement ou exploitation, ou prescrire les conditions dans lesquelles ils peuvent être réalisés ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où constructions, ouvrages ou aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux, et y prévoir le cas échéant des mesures d'interdictions ou des prescriptions ;
- définir, dans les zones précédemment citées, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- définir, dans les zones précédemment citées, les mesures relatives aux biens existant avant la date d'approbation du PPR.

1.3 PROCÉDURE – PORTÉE JURIDIQUE

Le plan de prévention des risques est instauré par la loi du 2 février 1995, dite « loi Barnier ». Il s'agit d'un document d'urbanisme dont l'objet est de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes naturels. Il comprend réglementairement la présente note, les plans de zonage, et le règlement de zonage associé aux plans.

Son élaboration est confiée aux services de l'Etat – la direction départementale de l' Equipement dans le cas présent. Les principales étapes en sont :

- la prescription par arrêté préfectoral,
- l'étude et la cartographie des phénomènes naturels, des aléas et des enjeux,
- l'élaboration du zonage réglementaire (cartes et règlement),
- la concertation avec les différents acteurs,
- la consultation administrative et l'enquête publique,
- l'approbation par arrêté préfectoral.

Dès lors qu'il est approuvé, **le PPR vaut servitude d'utilité publique**. A ce titre, et conformément aux dispositions des articles R.126-1 et R.123-22 du code de l'urbanisme, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (ou aux plans d'occupation des sols) dans un délai de trois mois.

Il s'applique à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l' Etat dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans les mairies pendant un mois au minimum, mesures de publicité dans la presse).

La mise en œuvre du PPR ne dispense pas les personnes publiques responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des autorisations du sol de recourir aux dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment pour les phénomènes non pris en compte par le présent PPR (mouvements de terrain) ou les phénomènes de même type, survenus postérieurement à son approbation.

1.4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCÉDURES

1.4.1 Le SDAGE

Le Laonnois, au centre du département de l'Aisne, appartient au bassin Seine - Normandie qui fait l'objet d'un **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** approuvé par le Préfet de Région Ile-de-France le 20 septembre 1996.

Ce document définit des grandes orientations dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou d'eaux souterraines, de préservation de la qualité ou de la quantité.

En tant que document d'urbanisme élaboré par l'Etat, le plan de prévention des risques doit être **compatible** avec les orientations du SDAGE.

Dans le domaine des inondations, le SDAGE définit notamment les quatre orientations suivantes :

- protéger les personnes et les biens ;
- ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ;
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
- assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Les plans de prévention des risques font partie des moyens à mettre en œuvre, mis en avant par le SDAGE.

Par ailleurs, parmi les études menées sur le bassin Seine - Normandie, un atlas des plus hautes eaux connues a été réalisé en 1996 sous l'égide de l'Etat. Cet atlas délimite, à l'échelle 1/25000^{ème} et sur l'ensemble des cours d'eaux principaux du bassin, l'enveloppe des inondations les plus fortes.

1.4.2 Articulation prévision/prévention/protection

La gestion des risques naturels et donc des inondations, repose sur trois piliers :

- **la prévision,**
- **la prévention,**
- **la protection,**

Prévision

Elle consiste d'abord à mieux connaître le déclenchement des inondations et des coulées de boue ainsi que les phénomènes (notamment météorologiques) qui en sont à l'origine.

Elle consiste également à mieux informer le public, notamment par les bulletins mensuels de situation hydrologique.

Prévention

Elle consiste à mieux connaître les risques naturels, et notamment les inondations, pour mieux s'en prémunir.

Elle se traduit notamment :

- par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme,
- par l'élaboration des plans de prévention des risques, qui réglementent l'occupation des sols en zone inondable et préservent les champs d'expansion des crues,
- par l'information préventive du public, rendue obligatoire par la loi du 30/07/2003.: élaboration du porté à connaissance, élaboration et diffusion du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), nécessité d'informer le public au moins une fois tous les deux ans sur les risques majeurs, mise en place et entretien des repères de crues)
- par l'application du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Protection

Elle consiste à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens existants. Elle peut s'envisager de manière collective ou individuelle.

La protection à l'échelle du bief ou de la vallée, et pouvant avoir un effet sur l'écoulement des eaux ou l'expansion des crues ne peut être que collective, et portée par l'Etat ou une collectivité locale compétente.

Seuls les travaux sur l'existant et n'ayant pas d'influence sur l'écoulement des eaux ou l'expansion des crues (mise en place de batardeaux aux entrées, surélévation du plancher, étanchéification des bâtiments, ...) peuvent être réalisés de manière individuelle.

Ces actions, utiles pour minimiser l'impact des inondations et du ruissellement, ne constituent pas une protection absolue, et ne doivent pas faire oublier les phénomènes passés.

Enfin, les travaux de protection sont subventionnables par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- s'ils présentent un intérêt général et sont portés par une collectivité,
- s'ils sont prescrits par le PPR (y compris pour les particuliers).

1.4.3 Information acquéreurs et locataires

L'obligation est issue du **décret n°2005-134 du 15 février 2005** :

Cette obligation s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre d'un PPR naturel ou technologique, prescrit ou approuvé.

Au terme des **articles L125-5 et R125-23 à 27** du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Depuis le 1^{er} juin 2006 : un état des risques (cf annexe 3) **établi directement par le vendeur ou le bailleur** doit être annexé à tout contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte constatant la vente, que le bien soit bâti ou non. Cet état doit être établi moins de 6 mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, réservation pour une vente ou promesse de vente.

Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête la liste des documents disponibles auxquels le bailleur ou le vendeur peut se référer. Les documents, en particulier le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et le Porté A Connaissance (PAC), sont disponibles :

- A la préfecture
- A la sous-préfecture
- A la DDE
- A la chambre des notaires
- A la mairie.

1.5 MÉTHODOLOGIE

Le plan de prévention du risque inondation a pour objet de préciser le risque lié aux inondations et coulées de boue et réglementer l'occupation du sol en conséquence.

Conformément aux dispositions du guide méthodologique du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, la priorité est accordée **aux études qualitatives**. L'établissement du PPR s'appuie donc essentiellement sur l'état des connaissances du moment.

1.5.1 Analyse des phénomènes naturels et détermination des aléas

L'objectif de cette phase est de recueillir le maximum de connaissances sur les phénomènes d'inondation et de ruissellement qui ont pu se dérouler par le passé, en collectant les informations auprès de tous les acteurs concernés (services de l'Etat et collectivités notamment).

L'ensemble des données recueillies fait l'objet d'une cartographie informative, qui contribue également à partager la connaissance des phénomènes avec les acteurs locaux.

1.5.2 Analyse des enjeux soumis aux risques inondation et coulées de boue

Cette phase vise à recenser l'ensemble des enjeux actuels et futurs, et plus particulièrement les zones urbanisées (habitations ou activités tertiaires), les activités économiques, les établissements recevant du public, les infrastructures et constructions liées à la protection civile, et les constructions dont la défaillance pourrait avoir des conséquences graves sur l'environnement.

Les enjeux futurs sont, dans la mesure du possible, évalués par l'analyse des documents d'urbanisme, et par le biais de l'enquête réalisée auprès des collectivités ou de la rencontre des élus.

1.5.3 Cartographie du zonage et règlement

La **cartographie** du zonage est issue de l'analyse et du croisement des données sur les aléas et les enjeux. Elle aboutit à la définition de différents types de zones (**rouge, bleue, jaune, blanche**) liées à l'occupation des sols et à leur degré de vulnérabilité.

Elle est accompagnée d'un **règlement** qui établit les règles propres à chaque zone.

1.5.4 Concertation

Lors de la phase de concertation, les cartes de zonage réglementaire ainsi que le projet de règlement sont présentés à chaque élu concerné par le PPR. Des échanges ont également lieu en mairie, échanges qui permettent de mieux prendre en compte les préoccupations des communes, et qui peuvent engendrer une modification des documents graphiques ou du projet de règlement.

1.5.5 Consultation - Enquête publique - Approbation

Avant approbation du document, la législation impose la consultation :

- des conseils municipaux,
- des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme,
- de la chambre d'agriculture, si des terrains agricoles sont concernés,
- du centre régional de la propriété forestière (CRPF), si des terrains forestiers sont concernés .

Elle impose ensuite de procéder à une enquête publique de type « Bouchardeau » (articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement) dont la durée ne peut être inférieure à un mois ; au cours de cette enquête, les maires doivent être auditionnés par le commissaire enquêteur.

A l'issue des consultations, le plan de prévention des risques, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral.

Le document approuvé comporte réglementairement les éléments suivants :

- une note de présentation,
- les cartes de zonage,
- le règlement de zonage.

2. ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

2.1 PRESCRIPTION

Le P.P.R. Inondations et Coulées de boue, prescrit sur les communes de BESNY ET LOIZY, CHERY LES POUILLY et VIVAISE, a été élaboré suivant la méthodologie générale présentée au chapitre 1.5.

Les points les plus importants ou particuliers à ce PPR sont détaillés ci après.

2.2 DESCRIPTION DU SECTEUR D'ÉTUDES

2.2.1 Description topographique et morphologique

Sur le plan morphologique, le secteur constitue une vaste plaine, d'altitude oscillant entre 62 mètres à 85 mètres NGF, pour notamment les parties urbanisées, encadrée de plateaux agricoles peu élevés, comprenant ponctuellement quelques petites buttes couvertes de bois, d'altitude oscillant entre 100 mètres à 115 mètres NGF, au sommet des plus représentatives.

La transition entre ces ensembles morphologiques se réalise par des terrasses cultivées, de pente relativement douce, variant entre 2 % à 3 % au maximum.

Un cours d'eau, le « Rû de la Buzelle », draine une partie du secteur d'étude, sur les communes de VIVAISE et de CHERY-LES-POUILLY.



La vallée de la Buzelle entre VIVAISE et CHERY-LES-POUILLY

Ce ruisseau, en provenance de CREPY, traverse le territoire de VIVAISE, du Sud-Ouest vers le Nord, puis traverse ensuite le territoire de CHERY-LES-POUILLY, du Sud-Ouest au Nord pour continuer son parcours sur POUILLY SUR SERRE.

Il s'agit d'un rû classique de plaine en pente douce, environ 0,13 %, de faible profondeur en

période hors crue, dont le lit majeur se situe entre 2 et 3 mètres de largeur, qui adopte un régime de petit marais, entre les lieudits « le chemin des Huguenots » à VIVAISE et « La Pièce du Clos » à CHERY-LES-POUILLY, occupant des espaces variables entre 5 mètres et 10 mètres et des zones de friches marécageuses s'étalant entre 30 mètres et 150 mètres de large, au niveau du passage sous l'A 26 ou se reliant à un étang, comme à son arrivée dans la zone urbanisée de CHERY-LES-POUILLY.

2.2.2. Description géologique

La nature géologique des sols est un facteur important dans la nature et l'intensité des phénomènes traités dans le présent PPR.

En très grande majorité, le secteur concerné est le domaine de la craie blanche de Picardie, avec notamment à proximité des zones urbanisées la présence de zones importantes de limons sableux. Cette craie pure, friable, est souvent fragmentée, surtout vers la partie supérieure des affleurements et comprend un réseau aquifère intense, occupant ses fissures.

Le fond des vallées est constitué de colluvions de dépressions de fond de vallée, de nature limoneuse (ces zones entourent notamment le village de BESNY et marquent le pourtour des zones humides à VIVAISE et à CHERY LES POUILLY).

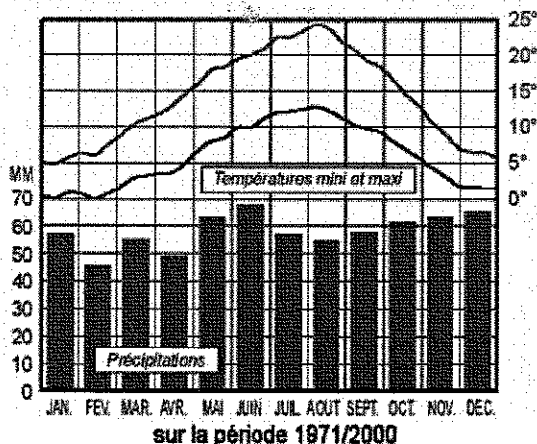
Les petites buttes telles que « la Grande Montagne », « la Tombelle », « les Enfers », « Dandry » correspondent à des concentrations d'argile du thanétien moyen et des marnes du thanétien supérieur (sous ces formations, on y a observé des sables blancs et fins de Bracheux)

2.2.3 – Contexte climatique

LE CLIMAT DANS L'AISNE

METEO FRANCE
www.meteo.fr

Normales de températures et de précipitations à Saint-Quentin-Roupy



Quelques records depuis 1947 à Saint-Quentin-Roupy

Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	17/01/1985
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	36,6 °C
Jour le plus chaud	28/06/47
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	76,6 mm
Vitesse maximale du vent	180 km/h
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1981



La description de la pluviométrie du département de l'Aisne est basée sur les enregistrements réalisés par Météo France de 1971 à 2000 par le poste pluviométrique de LAON.

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 600 mm, avec une médiane de 615 mm permettant de conclure qu'il y a autant d'années avec une pluviométrie supérieure que d'années à pluviométrie inférieure à cette valeur médiane.

La répartition mensuelle moyenne des pluies se caractérise par une distribution bi modale, avec un maximum sur la période mai-juin avec environ 68 mm et un second pic en décembre avec 65 mm. Le secteur d'étude est soumis à un climat de type tempéré océanique avec une influence continentale sensible. Les précipitations moyennes annuelles sont de 700 mm (réf. [1] l'Annexe 1)

Un pluviomètre installé à « Maisons Blanches » à Laon, depuis près de 50 ans, permet néanmoins une estimation des pluies décennales et centennales, estimées respectivement à 51 et 79 mm. Néanmoins, le fait que deux épisodes de fréquence proche de celle centennale se soient produits en 1993 et 1999 laisse penser que ces valeurs peuvent être sous-estimées. Si cela s'avère exact, la raison pourrait en être un changement global du climat par rapport aux statistiques établies sur les décennies passées.

Bien que la répartition des précipitations soit assez régulière au cours de l'année, ce sont majoritairement les pluies orageuses de forte intensité du printemps qui déclenchent les phénomènes traités dans le présent P.P.R, comme le montre d'ailleurs l'analyse des épisodes passés (chapitre 2.4).

2.2.4 La présence humaine

La population communale de ces villages en 1999 ainsi que son évolution récente est résumée ci-après :

Commune	Population 1999	Population provisoire (Au 1er Janvier de l'année d'enquête) Source INSEE	Evolution depuis 1999
BESNY-ET-LOIZY	350	361 (2008)	+ 3,14 %
CHERY-LES-POUILLY	644	713 (2009)	+ 9,68 %
VIVAISE	702	841 (2008)	+ 16,53 %
Total	1696	1915	+ 11,44%

La zone urbanisée est concentrée en un seul pôle à CHERY LES POUILLY et à VIVAISE, alors que la répartition de la population de BESNY ET LOIZY se comptabilise en 4 secteurs distincts urbanisés : 81 familles résident au centre du village, 41 familles dans le hameau de LOIZY, on compte 23 familles au lieudit « la montagne de Besny » et 2 familles domiciliées au « verger d'Ebouleau » à proximité de la RD 548 et la RD 1044.

Les derniers lotissements réalisés à VIVAISE et à BESNY – LOIZY ont fait évoluer de façon significative le chiffre de la population (+ 10,43 %) et de manière globale sur le secteur concerné, on note une augmentation moyenne de la population de + 4,60 %.

(1) Les chiffres indiqués correspondent aux résultats des enquêtes de recensement, réalisées auprès des communes de moins de 10 000 habitants, qui seront authentifiés courant 2008 par décret publié au journal officiel.

2.2.5 Les phénomènes naturels présents

Les phénomènes pris en compte dans ce PPR sont les **inondations** et les **coulées de boue**.

Sous la dénomination "**Inondations**" ont été distingués deux phénomènes distincts :

- les **inondations par débordement de ruisseau**,
- les **remontées de nappe**.

Le premier phénomène, « **Les inondations par débordement de ruisseau** »

Ces inondations sont dues à une section d'écoulement du ruisseau insuffisante pour permettre le passage du débit de projet (correspondant dans le cas présent à une pluie de fréquence centennale).

Les débordements peuvent alors se produire en milieu naturel, le lit du ruisseau n'étant alors pas suffisant, ou bien au niveau de passages souterrains (busages, dalots, passages souterrains...) sous-dimensionnés ou mal entretenus.



La Buzelle reliant l'Étang du Potan, à son arrivée rue de Pouilly, à Chéry-les-Pouilly

Sur le ruisseau de « la Buzelle » qui traverse une grande partie du territoire de l'étude (§ 1.1), les zones d'inondation éventuelles sont relativement bien marquées dans le paysage, notamment par une topographie légèrement en creux et par la présence de végétation et de buissons alors que les terrains alentours sont consacrés à l'agriculture.

Ces zones de débordement sont situées dans les zones naturelles, avec toutefois une brève incursion à la limite Nord-Ouest de la zone urbanisée à VIVAISE, de part et d'autre d'un passage en souterrain (Rue d'Ile de France) et un parcours beaucoup plus marqué dans le centre urbain de CHERY-LES-POUILLY

A noter toutefois qu'une zone de pâtures au centre de la zone urbaine, entre l'étang du Potan et la

rue Vendôme, permet d'assurer le rôle de champ d'expansion des crues.

La commune de BESNY-ET-LOIZY n'est pas concernée par le Rû de La Buzelle.

Le second phénomène « **Les remontées de nappe** »

Ce phénomène concerne plus particulièrement les parties les plus basses de la plaine et dans le périmètre de notre étude, touche plus spécifiquement :

- BESNY-ET-LOIZY sur la moitié de son territoire, située entre le village de BESNY, les limites communales Ouest d'AULNOIS et Nord-Ouest de LAON et toute la partie Nord de la Cité Marquette à LAON et la RD 1044.



Besny-et-Loizy, zone d'affleurement de nappe au lieudit « Les Ouies »

- VIVAISE, de part et d'autre du Rû de la Buzelle jusqu'à la limite du territoire communal de CHERY-LES-POUILLY, englobant le secteur de « la Couturelle », « Le Marais », La Grande Eau » et les extensions urbaines les plus récentes (Résidences Le Ponceau, Rue des Sources...) ainsi que les terrains situés au lieudit « Le Vivereau » jusqu'en limite des fonds de parcelles du lotissement de la rue du Chapitre, à l'entrée Sud-Est du village.
- CHERY-LES-POUILLY, la nappe s'étend de part et d'autre du Rû de la Buzelle, en zone naturelle, englobant au Nord, le « Petit Marais » et « la Gréelle », jusqu'au niveau du lieudit « Le Fond du Moulin » puis ensuite couvre environ la moitié de la zone centrale urbaine, pour rejoindre en zone naturelle, les marais, de part et d'autre de La Buzelle, jusqu'à la limite du territoire communal de VIVAISE, en traversant notamment les lieux-dits « La Pièce du Clos », « Les Ecoziaux », « Le Passoir », « La Fontinette ».

Origine du phénomène : En période pluvieuse, lorsque les sols sont saturés en eau et les nappes hautes, celles-ci peuvent affleurer à la surface, et inonder ainsi les terrains les plus bas : c'est notamment le cas au lieudit « Le Fond du Moulin » à CHERY-LES-POUILLY et aux lieux-dits « Le Bon Puits » et « les Ouies » à BESNY-ET-LOIZY.

A noter que ces secteurs très sensibles sont situés en dehors des zones urbaines.

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est

reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la **Zone Non Saturée** (en abrégé **ZNS**) elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée (**ZS**)...On dit que « la pluie recharge la nappe » (Source B.R.G.M.)

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi, on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne.

On appelle « **battement de la nappe** » la variation de son niveau au cours de l'année.

Conséquences à redouter : Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à des dégâts le plus souvent causés par ces remontées :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves,
- Fissurations d'immeubles,
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, canalisations enterrées,
- Dommages aux ouvrages de génie civil après l'inondation, aux réseaux routiers et aux chemins de fer,
- Pollutions dues aux produits entraînés par l'eau, etc...

Zones sensibles aux remontées de la nappe : On appelle **zones sensibles aux remontées de nappes** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la **ZNS** (définie précédemment) et de l'amplitude du **battement de la nappe** superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie des zones sensibles déterminée par le B.R.G.M. est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géo-référencé (en longitude et en latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre la mise à jour de l'atlas.
- Une appréciation correcte (par nature) du battement annuel de la nappe dont la mesure statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation sur le terrain.
- La présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

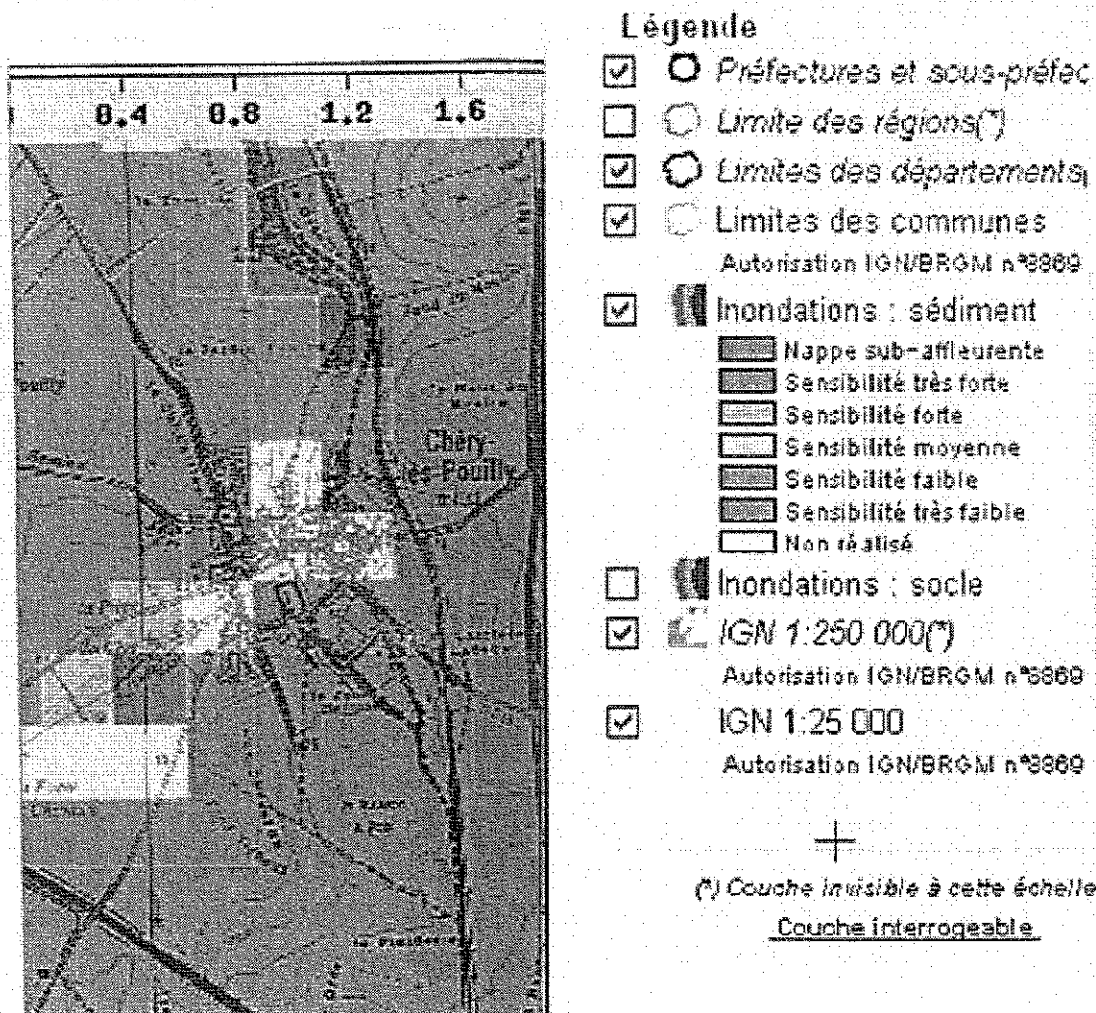
Le B.R.G.M. met en évidence, dans ses cartes, 6 types de sensibilité :

- la nappe sub-affleurante,
- la sensibilité très forte,
- la sensibilité forte,
- la sensibilité moyenne,
- la sensibilité faible,
- la sensibilité très faible.

Dans le cadre de notre étude et par souci de cohérence avec les autres aléas observés, nous avons opté pour ne mettre en évidence que les zones les plus significatives (soit de la sensibilité moyenne (Aléa Fort) à la nappe sub-affleurante (Aléa très fort) , paraissant les plus vulnérables à ces risques de remontées de nappe, en distinguant :

- La nappe alluviale de la Buzelle, qui s'étale aux abords directs du Rû,
- La nappe des parties basses de plaine (nappe de la craie) que l'on recense plus ponctuellement à Vivaise et à Besny-Loizy.

Extrait de la carte des remontées de nappes du B.R.G.M. concernant le territoire de la commune de CHERY LES POUILLY.



Les Coulées de boue :

Il s'agit d'un phénomène plus complexe que les inondations, car plusieurs paramètres interviennent. Il désigne en fait le **ruissellement** lors de fortes précipitations et le **ravinement**.

Afin d'éviter toute confusion, nous définirons et utiliserons les termes suivants :

- **Ruissellement** : le ruissellement se produit lors des précipitations pluvieuses et concerne la fraction de la pluie qui s'écoule à la surface du sol. Par opposition au ravinement, il s'agit d'une eau non chargée en sédiments. Le phénomène peut être perçu comme une inondation par la population et ce sont les zones d'accumulation qui peuvent constituer de véritables inondations.
- **Ravinement** : le ravinement est la conséquence de la concentration du ruissellement. Lorsque la quantité d'eau ruisselée augmente et que la vitesse d'écoulement est grande, des particules de sol sont arrachées et entraînées vers l'aval. Lorsque la pente diminue, la capacité de transport de l'écoulement diminue et provoque le dépôt des sédiments (boue) Les matériaux peuvent colmater le lit des rus ou les passages couverts et provoquer ou aggraver les inondations (Coulées de boue)

Ce phénomène est fortement lié à l'activité agricole et sa description en a été parfaitement assurée par l'étude réalisée en 1994 pour le compte du syndicat pour le développement local des cantons de Coucy-le-Château et de La Fère « Les Verts Monts » afin d'aider à la décision sur la maîtrise du ruissellement et la lutte contre l'érosion sur les territoires de Sélens et de Saint-Aubin (citée en source au présent document, Annexe 1)

« En effet, le ravinement au sens strict (formation de sillons, de ravines par les eaux de pluie) est particulièrement actif sur les sols nus. Or, entre les cultures de printemps (betteraves, pommes de terre, maïs et pois) et d'hiver (blé, orge, colza), les terres agricoles des plateaux sont à nu. Leur labour crée de plus de nombreux sillons qui sont autant d'axes de concentration des eaux de ruissellement. A titre d'exemple, les merlons de pommes de terre orientés dans le sens de la pente, canalisent rapidement l'eau vers l'aval en concentrant l'érosion, alors que perpendiculaires à la pente, ils dispersent l'écoulement et agissent comme de multiples petites diguettes qui stockent les eaux et permettent le dépôt des sédiments.

Dans le passé, ces coulées de boue étaient moins fréquentes. En effet, l'intensification des pratiques agricoles ces dernières décennies a conduit à l'élimination des fossés et haies. Or ces aménagements permettaient de limiter le ravinement en stoppant l'écoulement des eaux et en créant des petites zones de stockage des eaux.

Le remembrement a également amené à la création de grandes parcelles mono-cultures bien plus sensibles à l'érosion que de petites parcelles qui alternaient les cultures, la jachère et le pâturage. Alors qu'un damier de petites parcelles aux cultures différentes entourées de haies absorbait parfaitement une épisode pluvieux donné, la grande parcelle mono-culture qui la remplace devient rapidement pour le même épisode une surface de ravinement.

Pour des raisons de non appauvrissement des sols, une rotation dans les cultures est pratiquée par les agriculteurs. Or toutes les cultures n'ont pas le même impact sur le ravinement. La préparation du sol pour un semis de betteraves ou de pommes de terre au printemps se situe ainsi dans la période la plus critique vis-à-vis de ce phénomène. L'utilisation d'une parcelle observée lors des reconnaissances de terrain ne sera donc pas forcément la même dans l'avenir.

Les talus sont majoritairement végétalisés, ce qui a comme conséquence d'augmenter la capacité d'infiltration et ainsi de ne pas aggraver, voire de réduire le ravinement ».....

A noter que dans le secteur concerné, les pentes naturelles (hors versants ponctuels) n'excèdent pas 5 %, ce qui réduit considérablement les risques de ravinement.

2.3 RECUEIL DE DONNÉES

Les événements à l'origine de la prescription du PPR ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle. Des données étaient donc disponibles préalablement à l'élaboration du document. Des recherches complémentaires ont été réalisées par l'unité Prévention des Risques, auprès des administrations et organismes concernés (Préfecture, B.R.G.M. Conseil Général...) pour compléter les informations et des visites de terrain ont été réalisées.

2.4 ÉVÉNEMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION

L'élaboration du PPR repose tout d'abord sur les événements passés, et donc sur les catastrophes naturelles. Plusieurs **arrêtés de catastrophe naturelle** ont été pris sur les communes du périmètre de ce PPR.

Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
BESNY-ET-LOIZY	Inondation et coulées de boue	09/05/1988	09/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
	Inondation et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
	Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999 (1)
CHERY-LES-POUILLY	Inondation et coulées de boue	26/05/1992	26/05/1992	06/11/1992	18/11/1992
	Inondation et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
	Inondation et coulées de boue	06/01/2001	08/01/2001	29/05/2001	01/08/2000
	Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999 (1)
	Inondation et coulées de boue	11/08/2008	18/08/2008	05/12/2008	10/12/2008
VIVAISE	Inondation et coulées de boue	02/08/1998	02/08/1998	18/09/1998	03/10/1998
	Inondation et coulées de boue	11/05/2000	11/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
	Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999 (1)
	Inondation et coulées de boue	11/08/2008	18/08/2008	05/12/2008	10/12/2008
	Inondation et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	15/01/2007	25/01/2007

(1) Parmi ces arrêtés de catastrophe naturelle, l'un est commun aux 3 territoires étudiés, celui de décembre 1999. Il concerne la grande tempête qui a frappé la France, et n'a pas été à l'origine des phénomènes étudiés dans ce P.P.R. Il ne sera donc pas tenu compte de cet arrêté.

Pour plus de clarté, les épisodes passés seront analysés ci-après par commune :

2.4.1 Besny et Loizy

Le 9 mai 1988, l'orage a duré environ trois quarts d'heure au cours desquels il est tombé 48 mm d'eau. Toutes les habitations comportant un sous-sol ont fait l'objet d'inondations à des degrés divers. Toutefois les dégâts n'ont pas été importants, par contre les cultures ont particulièrement souffert.

Le 11 mai 2000, un violent orage de grêle s'est abattu sur la commune. Les précipitations en 25 minutes ont représenté 70 mm d'eau, occasionnant des torrents de boue et d'eau.

Une dizaine d'habitations ont fait l'objet de dégâts, ainsi que 2 fermes, 1 station d'épuration et la voirie. Les ruissellements sont arrivés par le chemin du « Mont Fendu », par la rue du Calvaire et par les RD 54 et RD 548.

A noter qu'une inondation de plaine a été déclarée, hors agglomération, ayant durant quelques jours créé des petits lacs, détruisant les cultures.

En automne 2001, à la suite d'une période très pluvieuse, une inondation par remontée de la nappe phréatique s'est produite au lieudit « Les Ouïes », de part et d'autre de la RD 54, hors agglomération, qui n'a pas donné lieu à une reconnaissance de catastrophe naturelle (voir § 2.5.1)

2.4.2 Vivaise

Le 2 août 1998, un peu avant 18 H 30, un orage d'une rare violence a touché la commune de VIVAISE. Pendant une heure, la pluviométrie a représenté 65 mm et les chaussées ont été submergées par des torrents d'eau, de boue et de grêle. Les hauteurs d'eau dépassaient les trottoirs, les puisards d'eau pluviale saturés n'absorbaient plus provoquant des inondations dans les caves, sous-sols et garages.

Si l'ensemble des rues était concerné (rue du Chapitre, de l'Eglise, d'Emptinne...) le secteur rue de Picardie, Ile de France, rue du Marais a été le plus touché par l'eau chargée de boue provenant de « la Montagne » et des champs de culture.

Une vingtaine de constructions ont été affectées, dont 2 avec des dégâts importants (n° 9 et 11 rue de Picardie). Une personne ayant glissé sur la chaussée a été blessée (fracture du fémur)

Le 11 mai 2000, vers 19 h 45, une pluie torrentielle mêlée de grêlons s'est abattue sur le village. Certaines rues ont subi des dommages importants, en raison du déversement de coulées boueuses provenant des champs du côté de la route d'Aulnois et de « la Montagne »

La rue du Chapitre et la rue Notre-Dame ont été particulièrement touchées.

Rue du Chapitre, l'eau a envahi, traversé 2 maisons, puis s'est engouffrée dans les sous-sols.

L'eau boueuse est montée jusque 1,80 mètre dans 2 garages, quant aux autres garages et caves, l'eau s'est stabilisée entre 50 et 60 cm de hauteur.

Le 4 juillet 2006, entre 17 H 20 et 17 H 50 un orage tornade d'une extrême violence s'est abattu sur la région et particulièrement sur la commune de VIVAISE.

Des rafales de vent soufflant à 127 Km/ h, associées à des pluies torrentielles ont provoqué des dégâts importants aux habitations ainsi qu'aux cultures.(50 mm d'eau seraient tombés en 30')

Cet apport rapide et important d'eau a saturé le réseau pluvial provoquant des inondations chez des particuliers entre quelques centimètres et 1,20 mètre pour une habitation (notamment n°15 rue du Marais)

50 % des habitations ont fait l'objet de dégâts, les blés ont été mis à plat, les cultures ont été grêlées . Les champs semés juste avant l'orage ont connu des phénomènes de ravinement.

Depuis lors, d'autres évènements n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle sont intervenus sur la commune, entraînant des inondations de sous-sols ou de caves (notamment au n° 1 rue des Sources, rue du Marais, rue de Picardie, rue de l' Eglise, Résidence

du Ponceau)

Enfin, au cours de l'orage de la nuit du 11 au 12 septembre 2008, la boue a inondé la propriété et l'habitation, situées au n° 22 rue du Chapitre (10 cm dans la partie habitée, 30cm dans le garage)

2.4.3 Chery les Pouilly

Le 26 mai 1992, un orage a transformé en torrent boueux la rue de Chalandry et plusieurs habitations auraient été sinistrées (Nous ne disposons d'aucune information détaillée sur ce cas)

Le 11 mai 2000, un orage de pluies et de grêles a débuté à 19 H 30 et a pris fin vers 21 H 30 (55 mm d'eau ont été observés au pluviomètre) L'eau a submergé les trottoirs, envahissant les cours, inondant les caves.

Les ruissellements ont touché les rues Vendôme, de Vivaise, du Château, de Barenton, de Pouilly et du Roupet.

Le rû de la Buzelle et L'étang situé rue de Pouilly ont débordé (*il est à noter que des travaux de doublement de drains pour les eaux pluviales avaient été effectués dans cette rue quelques semaines avant l'orage*)

Des coulées de boue se sont concentrées dans les rues de Vendôme, de Barenton, de Pouilly et du Château.

Entre début décembre 2000 et le 8 janvier 2001, la Buzelle a connu une période de crue. La rivière et l'étang de la rue de Pouilly ont débordé, inondant notamment la maison située à proximité de l'étang.(maison de Madame PLE Annie, 3 rue de Pouilly)

Le dernier événement connu résulte de l'orage intervenu dans la nuit du 11 et 12 septembre 2008, causant des inondations des habitations, situées aux n° 6, 21 et 24 rue du Jardin Foulon.

2.5 LA CARTOGRAPHIE DU PPR

2.5.1 Analyse des phénomènes naturels et des aléas

BESNY-ET-LOIZY :

La partie centrale urbanisée du village (**BESNY**) se situe entre l'altitude 73 et 82 mètres NGF.

Les points bas, observés sur ce territoire se situent dans le fond de plaine entre Besny, Loizy et la RD 1044 et couvrent les lieux-dits « La Porte aux Champs », « Le Bon Puits », « Les Ouies » à une altitude variant entre 73 et 75 mètres NGF.

Tout ce secteur a été recensé par le B.R.G.M. en tant que zone à **sensibilité très forte** ou **forte** aux phénomènes de **remontée de nappe**.

Au printemps 2001, à l'issue d'une longue et importante période pluvieuse, la nappe a même inondé le point bas des « Ouies » et a transformé le terrain en un véritable lac, pendant une période de plusieurs mois, noyant une section de la RD 54 et les terrains de culture avoisinants situés entre 74,10 m NGF et 75,20 m NGF.

On a pu constater des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre au milieu de ce lac artificiel.

Ces phénomènes ont conduit le Conseil Général de l'Aisne (Direction de la Voirie Départementale) à entreprendre des travaux de surélévation et de rectification de virages de la section de route départementale concernée, entre le PR 7,867 et le PR 8,200.

Ces travaux ont été réalisés après une étude de reconnaissance des sols effectuée par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint - Quentin, formalisée par la réalisation de cinq sondages à la tarière lourde permettant de dresser la succession lithologique des sols (natures et épaisseurs) et de prélever des échantillons remaniés pour les études en laboratoire. En outre, 2 tubes piézométriques ont été posés dans les sondages pour vérifier la présence d'eau et positionner le niveau par rapport au terrain naturel.

Les conclusions de cette étude, que le département a bien voulu mettre à notre disposition, ont montré au niveau hydrogéologique, que le secteur concerné se caractérise par son substratum, la craie blanche avec ou sans silex du sénonien.

Une couverture quaternaire sablo-limoneuse masque fréquemment la craie. Elle appartient au faciès « sables de Sissonne »

La craie est le siège d'une nappe phréatique abondamment exploitée dans la région pour l'alimentation en eau potable des communes .

Les sondages ont permis de mesurer le niveau piézométrique du sommet de la nappe phréatique de la craie, les jours de réalisation de ces sondages, soit le 13 février et le 18 février 2002, variant entre 3,40 m et 3,82 m. (sur cette section de terrain naturel située entre les altitudes de 74,11 m NGF et 75,50 m NGF)

Cette réalisation a nécessité des terrassements de l'ordre de 5500 m³ de remblai qui situent désormais le niveau de la route, à l'endroit de l'ancien point bas, à des altitudes variant entre 75,98 m NGF et 76,15 m NGF soit entre 1,00 m et 1,90 m au-dessus du terrain naturel.

Le coût global de cette opération était estimé en 2002 à environ 400 000,00 €.

En ce qui concerne le **ruissellement** et, de façon moins intense, le **ravinement** , on peut noter des risques potentiels :

Au hameau de Besny

Au nord-Ouest : Les zones les plus sensibles observées sur le territoire communal proviennent d'une part, du « Dessous de la Petite Montagne » et des terrasses du « Haut d'Aulnois » avec des pentes d'environ 2 à 4,2 %.

En effet, les eaux, plus particulièrement lors des orages, ruissellent dans les champs en suivant les chemins en dépression qui concentrent les eaux de deux bassins versants et sont canalisées par le chemin de la « Pointe du Mont Fendu » pour aboutir au niveau de la Ferme « St Vincent », par la rue Saint-Vincent.(Pente d'environ 4,2 %)

Les eaux empruntent ensuite le réseau de la voirie communale vers la rue Saint-Martin, la rue de l'Eglise et se dirigent enfin vers la Ferme St-André et ses espaces d'exploitation, situés au point bas du village et qui constituent une zone d'accumulation de ruissellement (altitude 77 m NGF).

A l'ouest et au Sud-Ouest : la RD 54 se transforme en passage privilégié des eaux de ruissellement, recueillant les écoulements en provenance de « La Terre aux Vignes » et du « Champ Tortu » pour se diriger vers la rue du Calvaire et finalement par l'intersection avec la RD 545, vers le point bas du village, au niveau de la « Ferme Saint-André », avec des pentes entre 0,6

et 1,2 %.

Au Nord : Les ruissellements en provenance du « Mont d'Aulnois » empruntent la RD 545 qui les canalise pour traverser le village, par la rue d'Aulnois en rencontrant au passage des sous-sols vulnérables, pour ensuite aboutir au niveau de la « Ferme St-André » (à noter que la pente est relativement douce, environ 1 %).

Au hameau de Loizy

Le hameau de LOIZY, en bord de terrasse, se situe à une altitude entre 80 et 85 m NGF.

Les ruissellements concernent plus particulièrement :

- le chemin du parc qui, du mont de Loizy (où est implantée la Ferme de Loizy) dessert les lotissements « la Pommeraie » et « le Parc » vers la RD 54, (pente entre 1,6 et 2 %)
- le Chemin des Bergers, qui relie également la RD 54 et plus particulièrement l'angle de ce chemin avec le chemin en provenance de la ferme, qui reçoit au Nord-Est des écoulements provenant des cultures,
- la voirie interne au lotissement de la « Pommeraie » où chaque maison est dotée d'un sous-sol,
- le Chemin de Besny (par le Bon Puits) qui capte les ruissellements des cultures environnantes.

Il est également à noter 2 zones en dépression, constituant zones de passage et d'accumulations :

- Un secteur situé dans l'angle de la rue de Courdeau avec le chemin qui relie la ferme de Loizy,
- le secteur comprenant le chemin qui relie la ferme, en longeant la station d'épuration implantée en bordure de la RD 54 (à noter que ce secteur constitue un tour de ville du hameau de Loizy et n'est pas du tout urbanisé)

Au hameau de « La Montagne »

« La Montagne » représente un hameau d'environ une vingtaine d'habitations, situées de part et d'autre de la RD 54, urbanisé en majorité du côté de la « Petite Montagne », qui domine la plaine en se situant entre 96 et 118 mètres NGF. Ce petit mont constitue la limite naturelle entre les deux bassins versants de Besny et de Vivaise.

Les habitations sont adaptées à leur situation à flanc de versant boisé, aux pentes prononcées d'environ 12 à 15%. Toutefois le chemin de la Montagne, qui dessert la partie la plus urbanisée, constitue un lieu de passage privilégié des ruissellements en provenance du mont (pente de 5 %) et participe activement à l'alimentation des coulées vers le « chemin du Mont Fendu », qui descend directement sur le village de Besny.

C'est vraisemblablement dans ce petit secteur très localisé et urbanisé en partie, que les phénomènes de ravinement seront à craindre, compte tenu du caractère bien marqué des versants.

CHERY-LES-POUILLY :

La zone urbaine de CHERY-LES-POUILLY se situe dans la vallée de la Buzelle, de part et d'autre du rû, à une altitude variant entre 62 mètres NGF et 75 mètres NGF.

Le village s'étend entre les petits monts du « Haut du Moulin », « le Fond de Pouilly » qui varient entre 85 et 90 mètres NGF.

La partie Sud-Est du territoire communal ainsi que le quart Nord-Ouest se composent de plateaux cultivés, dominant entre 85 et 95 mètres NGF « Fond de Pouilly », « Haut de Pouilly », « Le Jongleux », comportant quelques petites buttes « Mont Fendu », « la Montagne » et « Butte de Reneuil », culminant ponctuellement à 115 mètres NGF (comme à BESNY-ET-LOIZY)

Les **points bas** identifiés sont les suivants :

- l'intégralité de la vallée de la Buzelle qui rencontre la zone urbaine au niveau de la rue de Pouilly, traverse ensuite la zone centrale du village pour quitter cette zone urbaine après avoir traversé la cour de la Ferme Vendôme, pour descendre vers l'extrémité Nord du territoire en longeant les fonds de jardins du dessous de l'église,
- le secteur de « la Pièce du Clos » qui constitue une zone de marécages et de friches, avant l'entrée de la Buzelle dans l'étang et dans la zone urbaine, entre la rue du Marais et le chemin de Vivaise,
- La zone du « Petit Marais » qui accompagne la Buzelle dans la partie Nord, qui longe la rue de Crécy,

Ces secteurs ont été identifiés par le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en tant que zone soumise aux phénomènes de **remontée de nappe** :

- à **sensibilité très forte** : entre le « Fond du Moulin » et « Le Jardin Foulon » de part et d'autre de la Buzelle, au Nord de la zone urbaine,
- à **sensibilité de nappe affleurante** : sur une partie du secteur susvisé correspondant à une zone marécageuse et de friches (Sud du Petit Marais)

Les autres risques potentiels recensés sont les phénomènes de **ruissellement et de ravinement** ainsi que des phénomènes d'**inondations par débordement de rû de La Buzelle**.

Le ruissellement et le ravinement :

Le village de CHERY-LES-POUILLY est certainement, de par sa position de village en vallée et la configuration des plateaux agricoles qui le bordent, le village le plus concerné des trois territoires inscrits dans le PPR, par les phénomènes de ruissellement et de ravinement.

En effet, si les pentes ne sont pas excessives, n'excédant pas 6 %, toutefois la zone urbaine constitue le réceptacle de toutes les voies de communication,

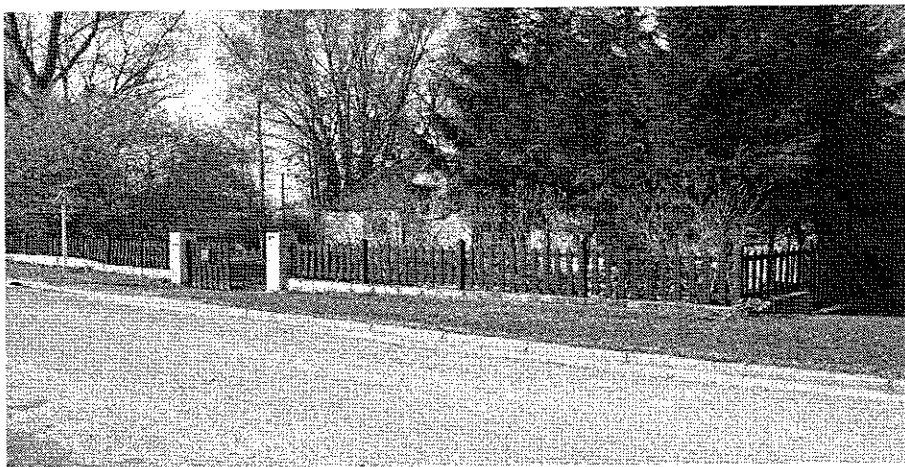
- avec des pentes variant entre 1,2 % (RD 635) à 2,6 % (Chemin de Remies , Route de Pouilly, chemin rural en prolongement de la rue de Pouilly « le Buisson à Poix », Rue de Laon,
- avec des axes de ruissellement de l'ordre de 5 à 6 % à certains endroits particuliers, tels que la partie basse de la rue de Chalandry et rencontre avec rue de la Gare, le point d'arrivée (hors agglomération) du thalweg du fond du Moulin sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local : Laon – Sains-Richaumont.

Les inondations par débordement de la Buzelle :

La traversée du territoire communal de CHERY-LES-POUILLY se fait du Sud-Ouest vers le Nord, selon 3 régimes distincts :

- Le régime de marais et de friches, d'une largeur d'environ 100 mètres entre « le Plan d'Arras » (limite communale avec VIVAISE) et « la Pièce du Clos », à l'entrée Sud-Ouest du village. Ce paysage devient beaucoup plus large et plus important au niveau du passage souterrain de l'A 26 (environ 250 mètres de friches et de marais),
- Le régime de petit rû, comparable à celui de VIVAISE, entre son arrivée à proximité de l'étang de la rue de Pouilly sur toute la traversée de la zone urbaine, jusqu'au « Jardin Foulon »,
- A nouveau de régime de marais, plus dense en végétation, entre « le Jardin Foulon » et la Nord du territoire communal, vers Pouilly-sur-Serre.

Les lieux les plus vulnérables se situent à l'arrivée du Rû de la Buzelle, dans la partie urbanisée Ouest. Une habitation est très proche de l'étang du Potan et de la Buzelle, rue de Pouilly, avec un radier nettement inférieur au niveau de la chaussée, qui a déjà été inondée plusieurs fois (CATNAT)



Chery-les-Pouilly : maison d'habitation à proximité de l'étang et de la Buzelle (CATNAT) et en contrebas de la rue de Pouilly.

La Ferme du Château est longée par le Rû mais ne semble pas à priori vulnérable (à vérifier). Il en est de même pour la ferme Vendôme, la Buzelle serpentant entre les bâtiments et traversant la cour de l'exploitation, jusqu'au secteur du bas de l'église en serpentant dans une zone de jardins.

VIVAISE :

La presque totalité de la zone urbaine de VIVAISE se situe entre 70 et 75 mètres NGF. De l'entrée Sud-Est et au pourtour de l'Avenue d'Ile de France, jusqu'à la rue de Picardie comprise, les terrains se situent entre 80 et 85 mètres NGF. Il est rappelé que les buttes de « la Grande Montagne » et de la « Petite Montagne » culminent entre 111 et 118 mètres NGF (à une distance d'environ 1200 mètres du village)

Certains **point bas** sont observés, dans l'agglomération ou à sa proximité :

- au Sud-Est, touchant les fonds de parcelles, puis une section de la rue du Chapitre (avant sa jonction avec la rue de l'église,
- Rue d'Emptinne, dans le bas de la rue d'Aulnois (RD 541) avec des fonds de terrain donnant sur la rue du Chapitre en déblai par rapport à la chaussée, constituant une zone d'accumulation des eaux,
- Dans le secteur de « la Couturelle » comprenant le stade, la partie urbaine Nord, avec

notamment le lotissement du « Ponceau » et les lotissements « rue du Cran » et « rue des Sources » (69 mètres NGF),

- La vallée de la Buzelle, qui touche l'extrémité Nord-Ouest de la zone urbanisée.

En grande majorité, ces secteurs (sauf en zone urbaine centrale) ont été identifiés par le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en tant que zone soumise aux phénomènes de **remontée de nappe** :

- à **sensibilité forte** : au niveau du lieudit « le Vivereau » et dans le secteur de « la Couturelle » (Partie Nord de la zone urbaine),
- à **sensibilité moyenne** : sur le territoire compris entre « le Vivereau », la RD 54 et les fonds de parcelles Sud de la rue du Chapitre, ainsi que toute la vallée de la Buzelle sur l'ensemble du territoire communal.

Les données piezométriques (3 forages agricoles) recueillies par l'intermédiaire du maire indique les informations suivantes au lieu-dit :

- ✓ au Poindron, hauteur de 2,40 m de la nappe phréatique par rapport au terrain naturel,
- ✓ au Couturelle, hauteur de 1,57 m de la nappe phréatique par rapport au terrain naturel,
- ✓ Derrière La ferme, hauteur de 1,55 m de la nappe phréatique par rapport au terrain naturel,

Pour les autres secteurs, les risques potentiels résident dans les phénomènes de **ruissellement et de ravinement** ainsi que des phénomènes d'**inondations par débordement de rû** (la Buzelle)

En ce qui concerne le **ruissellement**, les pentes observées dans le village sont de l'ordre de 2 % (à l'exception de la petite descente de la rue d'Aulnois vers l'église). Par contre, en provenance des points hauts (la Montagne) les pentes peuvent représenter 4,5 à 5,5 %. On peut estimer en conséquence que le risque de ravinement ne devrait pas être sujet à grande vulnérabilité.

Toutefois, compte tenu de l'intensité imprévisible que les orages peuvent produire, il convient d'identifier comme suit, toutes les dépressions observées sur le terrain susceptibles de générer des concentrations ou des coulées :

Au Sud-Est : Une des zones les plus sensibles au phénomènes de ruissellement se situe dans le secteur du point bas de la rue du Chapitre, dû à la présence entre la « Petite Montagne » et le village de VIVAISE d'un thalweg (ou dépression) provenant du lieudit « Le Vivereau »



Vivaise : Arrivée du thalweg sur les fonds de terrains de la Rue du Chapitre.

La pente est relativement douce, 1,6 %, toutefois le thalweg concentre les eaux du grand bassin versant, concentrant les ruissellements de « la Tombelle » et de la « Petite Montagne » les eaux sont accélérées sur la rue du Chapitre par la présence de la combe (ancien dépôt ou carrière) qui recueille les coulées en provenance du chemin de Chéry et de la Route d'Aulnois.

Au Sud : La RD 54 concentre les eaux du bassin versant de la « Grande Montagne » avec une pente jusqu'au niveau de la station de pompage d'environ 5 % qui s'atténue à 1,2 % sur la traversée du village, jusqu'à la Buzelle.

Pour le reste de la zone urbaine, ce sont les voies de desserte qui canalisent les ruissellements et plus particulièrement les rues du Chapitre, de l'église, la rue d'Emptinne, la rue du Marais et la rue des Sources, l'Avenue d'Ile de France et la rue de Picardie (à noter que la rue du Four constitue la limite du partage des eaux de ruissellement de la rue du Marais)

En ce qui concerne les éventuels phénomènes d'inondations par débordement de rû :

La vallée de la Buzelle traverse le territoire de VIVAISE en zone naturelle, au niveau des cultures environnantes, sauf à l'extrémité Nord de la zone urbaine où elle est busée et passe en souterrain sous la rue d'Ile de France. A son arrivée, sur le fonds de propriété de 2 maisons, son régime ressemble à celui d'un petit étang de 4 à 6 mètres de largeur, un drain la dirige de l'autre côté de la rue d'Ile de France, qui la réduit par un drain de Ø 100 cm à un ruisseau d'environ 1,50 mètres à 2,00 mètres de largeur, vers l'arrière des terrains du lotissement du « Ponceau ».



La Buzelle après son passage en buse sous l'avenue d'Ile de France à VIVAISE, le long du lotissement du Ponceau

La Buzelle reçoit à cet endroit par un drain d'environ 40 cm, les eaux de ruissellement recueillies face au stade.

A noter que la hauteur moyenne entre le niveau de l'eau et le sommet des berges de la Buzelle se situe entre 2 et 3 mètres.

Cette zone mérite une attention toute particulière dans la mesure où le rétrécissement du ruisseau a déjà provoqué des débordements de La Buzelle, conjugués lors des orages par les ruissellements qui se concentrent en ce point bas (dernière maison de la rue d'Ile de France)

Sur le reste de son parcours vers Chéry-les-Pouilly, au niveau des lieux-dits « Chemin du Cran » et « la Grande Eau », jusqu'à la limite du territoire communal où elle est à nouveau busée (avec un Ø 80 cm) sous le chemin rural de Chéry, la Buzelle longe le « Chemin des Huguenots » avec un régime de petit marais, dont la largeur varie entre 6 et 10 mètres, accompagnée d'une végétation d'arbres et arbustes des zones humides.

2.5.2 La détermination des enjeux

Les enjeux sont l'ensemble des personnes, biens et activités susceptibles d'être affectés, à des degrés divers, par un phénomène naturel.

Leur détermination consiste à faire ressortir les différents éléments issus de l'hydrologie générale, l'urbanisation (type d'habitat, aménagements), les secteurs d'activités et les équipements publics (Installations classées pour la protection de l'environnement, les bâtiments pour stockage et production agricole, les Etablissements Recevant du Public, les ouvrages de distribution ou de traitement de l'eau, les lieux d'activités commerciales, agricoles, sportives (Stade, terrains de sports) les espaces boisés, les espaces cultivés, les axes de communication.....sur l'ensemble du territoire concerné.

Il reste bien entendu que ces enjeux ne sont pas tous vulnérables aux risques étudiés.

Ce sont notamment :

BESNY ET LOIZY :

Zones d'habitat : les 4 secteurs urbanisés de : BESNY village, les hameaux de LOIZY, de la MONTAGNE et d' EBOULEAU.

Bâtiments et Equipements publics :Mairie, Eglise.

Entreprises et services : Infirmière à domicile, Verger d' Ebouleau, Restauration rapide « l'Assiette du Verger ».

Agriculture : Ferme Saint-Martin, Ferme Saint-André et Ferme de Loizy.

Aménagements liés à l'eau :Station de pompage, stations d'épuration de Loizy et de la Montagne.

Voies de communication : RD 545, RD 548, RD 54, RD 1044 et voie ferrée SNCF LAON – TERGNIER et voirie communale.

CHERY LES POUILLY :

Zone d'habitat :Partie urbanisée de la commune.

Bâtiments et Equipements publics :Mairie, Ecole, Halte Garderie, Eglise, Stade, Salle des Fêtes, Bibliothèque.

Entreprises et services :Artisan Chauffagiste.

Activités liées à l'agriculture :Ferme Leroy, EARL Vendôme, EARL Bécret, EARL de l'Epine, Endiveries Vanlangendonck.

Aménagements liés à l'eau :

Voies de communication : Autoroute A 26, RD 635 et voirie communale.

VIVAISE :

Zone d'habitat :Partie urbanisée de la commune.

Bâtiments et Equipements publics :Mairie, Ecole, Halte Garderie, Eglise, Tennis, Salle des Fêtes, Stade

Entreprises et services : Café, Tabac, Presse, Supérette, Boulangerie Pâtisserie, 2 artisans chauffagistes, artisan Peintre.

Agriculture : Ferme aux Grès et Ferme La Couturelle.

Aménagements liés à l'eau :Station de pompage, station de lagunage

Voies de communication : RD 541, RD 54 et voirie communale.

2.5.3 La Carte de Zonage

La carte de zonage est issue du croisement de l'analyse des phénomènes naturels et de l'analyse des enjeux, conformément à l'article 562-1 du code de l' Environnement.

Le zonage a été défini selon les critères suivants :

- niveau de l'aléa (fort, moyen à faible)
- occupation du sol (urbanisé ou non)

La grille de zonage présentée ci-après, a été élaborée dans le souci de respecter, tant les objectifs de la prévention des risques (voir chapitre 1.2) que les orientations du SDAGE (Page 5)

Type d'aléa naturel	Inondations par débordement de Rû			Inondations par remontées de la nappe			Coulées de boue Ruissellement Ravinement	
	Aléa Fort	Aléa Faible à Moyen	Aléa Nul	Aléa Fort	Aléa Faible à Moyen	Aléa Nul	Aléa Faible à Moyen	Aléa Nul
Zone Urbanisée	Zone Rouge	Zone Bleue Foncée	Zone Blanche	Zone Jaune	Zone Jaune	Zone Blanche	Zone Bleue Claire	Zone Blanche
Zone non Urbanisée	Zone Rouge	Zone Rouge						

La carte de zonage réglementaire, « Plan de Zonage », regroupant le territoire des 3 communes concernées par le PPR, est présentée au 1/10 000^e.

Cette carte établit **5 zones** :

1°/ La zone « rouge » représente la zone soumise aux aléas les plus forts.

Elle comprend :

- la zone la plus exposée aux risques d'**inondations par débordement de ru**, où les inondations exceptionnelles peuvent être redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques (hauteur d'eau, durée de submersion) concrétisée par **le lit majeur de La Buzelle** (Aléas forts),
- la zone la plus exposée aux risques d'**inondations par débordement de ru**, située en dehors des zones urbanisées (avec un aléa faible à moyen), jouant le rôle d'expansion et de stockage des crues,

- les secteurs de **remontées de la nappe alluviale du Rû**, situés en dehors des zones urbanisées (Aléa très fort)

Il serait dangereux de permettre dans cette **zone « rouge »** l'implantation de nouveaux biens ou de nouvelles activités.

2° / La **zone « bleue »** a été différenciée, en fonction des phénomènes étudiés,

elle comprend :

-la zone « **bleue foncée** » exposée aux phénomènes d'**inondations par débordement de Rû**, (avec un aléa faible à moyen)

-la zone « **bleue claire** » exposée aux phénomènes de **coulées de boue (ruissellement et ravinement)** avec un aléa faible à moyen.

Ces zones « bleues » sont dites constructibles, sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations, permettant de prendre en compte le risque concerné.

3° / La **zone « jaune »** comprend les secteurs situés en partie basse de plaine, exposés aux phénomènes de **remontées de la nappe**, avec un aléa fort à très fort (*sensibilité très forte et nappe sub-affleurante*).

Cette **zone « jaune »** correspond à une zone essentiellement **située hors agglomération**, vouée actuellement à l'activité agricole. Des constructions pourront être réalisées, ainsi que les équipements et infrastructures d'intérêt général, sous réserve de tenir compte du risque induit par les phénomènes de remontées de la nappe.

4 / La **zone « blanche »**, peut être bâtie ou non bâtie, et **n'est pas considérée comme exposée aux différents risques étudiés**, Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones.

La **zone « blanche »** concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

2.6 RÈGLEMENT DE ZONAGE

Conformément aux dispositions du code de l' Environnement, le règlement de zonage fait l'objet d'un document séparé, et établit les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables à chaque type de zone figurant sur la carte de zonage, tant pour les occupations actuelles que pour les occupations futures.

Les dispositions du règlement sont inspirées par les lignes directrices suivantes, dans le respect des objectifs des plans de prévention des risques et des orientations du SDAGE :

- Ne plus construire les zones fortement inondables. Il convient en effet de ne pas exposer de nouveaux biens ni de nouvelles personnes aux risques les plus forts.
- Préserver les zones d'expansion des crues (quelle que soit la hauteur d'eau) et particulièrement celles qui sont encore vierges de toute urbanisation. Leur remblaiement, mitage, morcellement, voire disparition pure et simple, ne fait qu'aggraver le risque d'inondation, tant en amont qu'en aval (accélération des crues, ou au contraire création d'un bouchon hydraulique, augmentation de la ligne d'eau, modification de l'écoulement des eaux
- Sécuriser l'existant, par la prescription de mesures appropriées.
- Permettre un développement sécurisé de l'existant, dans la mesure où il n'est pas soumis à un aléa fort, en encadrant et/ou limitant les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements.

La zone « rouge » présente les dispositions les plus fortes, compte tenu du niveau élevé de risque auquel elle est soumise.

L'inconstructibilité y est de mise, pour les raisons suivantes :

- les normes habituelles de protection sur le bâti ne pourraient garantir la protection d'une construction ou de ses habitants ;
- la préservation des champs d'expansion des crues est l'un des principaux objectifs du PPR.

La gestion et l'entretien courant des biens existants restent néanmoins possibles. Certains travaux ou activités, d'intérêt général pour la plupart, sont admis sous réserve de respecter les prescriptions qui sont définies, et qu'il n'y ait pas de solution alternative.

La zone « bleue » (*Bleue Foncée et Bleue Claire*) : présentent des dispositions adaptées à l'habitat soumis à un risque faible à moyen, dont l'objectif est de maintenir sa vocation actuelle tout en la sécurisant.

De fait, elle sont soumises à la constructibilité et/ou aménagement sous conditions (notamment de ne pas accentuer le risque)

La zone « jaune » correspond à une zone essentiellement située hors agglomération, vouée à l'activité agricole. Des constructions pourront être réalisées, ainsi que les équipements et infrastructures d'intérêt général, sous réserve de tenir compte du risque induit par les phénomènes de remontées de la nappe.

La zone « blanche », du fait de sa « non exposition » aux inondations et phénomènes de ruissellement, ravinement et coulées de boue, ne donne pas lieu à des dispositions particulières, sauf au titre de sa proximité des autres zones ou au titre des dispositions édictées par le SDAGE Seine-Normandie, le code général des collectivités territoriales (article L.2224-10), ou la loi sur l'eau.

2.7 CONCERTATION ET CONSULTATION

2.7.1 la concertation

Afin de présenter la politique générale de prévention des risques aux élus des 3 communes concernées, une réunion de concertation a été organisée dans chaque commune. A cette occasion, les différentes cartes (informatives, zonage réglementaire) et le projet de règlement ont été diffusés à l'ensemble des élus. Pour les élus qui le souhaitaient, les échanges se sont poursuivis ultérieurement par une nouvelle rencontre en mairie et parfois devant le conseil municipal. Ces échanges ont permis de mieux prendre en compte les préoccupations des communes et ont engendrés parfois des modifications au niveau des documents graphiques ou du projet de règlement.

Les échanges se sont déroulés du mois de janvier 2009 au mois de mars 2009.

2.7.2 La consultation officielle

Un arrêté préfectoral a été signé le 7 octobre 2009, fixant les modalités de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 16 novembre 2009 au 18 décembre 2009.

Annexes

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Table des sigles utilisés

Annexe 3: Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

ANNEXE 1

Bibliographie

- [1] **Données sur le recensement de 1999 et enquêtes complémentaires**
www.insee.fr - 1999

- [2] **Dossiers de catastrophe naturelle**
Préfecture de L' AISNE

- [3] **Orthophotoplan du secteur**
Direction départementale de l' Equipement de l' Aisne

- [4] **Cartes topographiques au 1/25 000 de LA FERE (2610 E), LAON (2611 O), IGN**

- [5] **Cartes géologiques au 1/50 000 de LA FERE (feuille XXVI-10) et LAON (feuille XXVI-10)**
BRGM – 1976

- [6] **Guide méthodologique général , Guide méthodologique mouvements de terrain**
Plans de prévention des risques naturels prévisibles - Ministère de l' Aménagement
du Territoire et de l' Environnement, Ministère de l' Equipement, des Transports et du
Logement – 1997 et 1999.

- [7] **Etude de connaissance des risques naturels et des enjeux** (DDE Aisne – 2008, en
liaison avec données du B.R.G.M. , du C.E.T.E. (Laboratoire Régional des Ponts et
Chaussées de Saint-Quentin) et du Conseil Général de l' Aisne (DVD)

ANNEXE 2

TABLE DES SIGLES UTILISES

BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
DDE	Direction départementale de l'Équipement
DIREN	Direction régionale de l'Environnement
NGF	Nivellement général de la France
PER	Plan d'exposition aux risques
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'occupation des sols
PPR	Plan de prévention des risques
PSS	Plan des surfaces submersibles
RD	Route départementale
RDAC	Règlement départemental d'annonces des crues
RN	Route nationale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

État des risques information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable
 et du Développement Local

État des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ (mois et jour) _____

Situation du bien immobilier (bâtiment ou non)

2. Adresse, commune, code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn applicatif par anticipation oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

- | | | |
|--|---|---|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue laminée <input type="checkbox"/> | Tremblement de terre <input type="checkbox"/> |
| Avalanche <input type="checkbox"/> | Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Sécheresse <input type="checkbox"/> |
| Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Volcan <input type="checkbox"/> |
| Feux de forêt <input type="checkbox"/> | autres <input type="checkbox"/> | |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit* oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

- Effet thermique Effet de succion Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n° 451 du 13 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n° 2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III zone 0

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom
 (à compléter si applicable)
 (à laisser en blanc si non applicable)

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom
 (à compléter si applicable)
 (à laisser en blanc si non applicable)

9. Date

à

le